

STATUTS DE L'INSTITUT BIBLIQUE DES EGLISES BAPTISTES LIBRES

OBJECTIF

L'Institut Biblique des Eglises Baptistes Libres se donne pour but de former des futurs serviteurs de Dieu aptes à mieux servir le Seigneur Jésus-Christ et son Eglise dans le monde.

Pour réaliser cette tâche, l'institut prescrit le programme d'études, fixe et reçoit les frais d'études, embauche les professeurs et le personnel.

L'institut diffuse des cours de formation pour les étudiants internes ainsi que pour les externes.

L'institut reçoit des fonds nécessaires pour la construction de bâtiments, la location et l'équipement de son immeuble ainsi que pour son fonctionnement et son bien-être.

Le bien-être général de l'institut est l'objet pour lequel cette institution est fondée. Par conséquent, aucun fonds, aucun dividende, aucun bénéfice, aucune propriété ne seront partagés parmi son corps enseignant, son personnel et ses étudiants pour leur bénéfice personnel.

Cette institution est dénommée l'"INSTITUT BIBLIQUE DES EGLISES BAPTISTES LIBRES" en abrégé I.B.E.B.L. Elle est soutenue, dirigée et agréée par la Mission Baptiste Libre en Côte d'Ivoire en collaboration avec l'Association des Eglises Baptistes Libres en Côte d'Ivoire dont les sièges se situent à Bondoukou. L'intégrité de cette institution exige que la circonscription de l'A.E.B.L.C.I. soit servie et que la profession de foi de l'association soit renforcée.

LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Pour La Formation de la Mission Baptiste Libre en Côte d'Ivoire sert comme Comité Directeur de l'Institut.

Tout membre missionnaire dudit comité doit être un représentant de "FREE WILL BAPTIST FOREIGN MISSIONS OF THE NATIONAL ASSOCIATION OF FREE WILL BAPTISTS" dont le siège est à Nashville, Tennessee, U.S.A.

Le comité directeur dresse un procès-verbal à l'issue de chaque réunion.

Le Directeur de l'Institut participe aux délibérations du Comité Directeur de l'Institut.

Chaque membre du comité a une voix et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le but du comité est d'assurer le fonctionnement de l'institut ainsi que de maintenir la profession de foi de l'A.E.B.L.C.I.

Le comité directeur a le pouvoir d'établir les contrats, fixer les salaires et définir les responsabilités des professeurs.

LE COMITE CONSEIL

Le comité conseil de l'institut est composé des membres du Comité Pour la Formation de la Mission Baptiste Libre et deux membres de l'A.E.B.L.C.I., élus en son sein.

Tout membre de l'A.E.B.L.C.I. faisant partie dudit comité doit être en bonne relation avec une Eglise Baptiste Libre et ladite église doit être en bonne relation avec l'A.E.B.L.C.I.

A l'issue de chaque réunion du comité conseil une liste de sujets abordés accompagnée par des suggestions proposées sera présentée au comité directeur.

ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR

Le directeur est nommé par la Mission Baptiste Libre en Côte d'Ivoire.

Il est l'officier exécutif responsable des règlements internes de l'institut.

Il veille à son financement, à son bon fonctionnement et assure la direction des professeurs, du personnel, des étudiants et de l'administration.

Il est l'interlocuteur entre, d'une part, les professeurs, le personnel et les étudiants, et d'autre part, le comité directeur.

Il rédige annuellement un procès-verbal destiné à la Mission Baptiste Libre en Côte d'Ivoire et à l'A.E.B.L.C.I.

Le directeur assure la direction de l'institut notamment:

- en fixant des recommandations relatives aux personnes susceptibles d'être employées à l'institut;
- en préparant le budget et en veillant à son application;
- en veillant au développement de l'institut;
- en instaurant un planning de travail;
- en veillant à la construction, à l'entretien et aux réparations des biens meubles et immeubles.

Le directeur peut déléguer à quelqu'un de son choix ses pouvoirs.

Le directeur est habilité à recevoir les inscriptions des étudiants de l'institut. Il veille au recrutement des candidats et prépare leur accession en les aidant et en leur fournissant des publications.

Le directeur a pour mission de propager l'intérêt spirituel et culturel de l'institut.

Il peut décider d'employer des professeurs à mi-temps et aussi pour une durée déterminée après avoir obtenu l'agrément du comité directeur.

Le directeur peut recommander du comité directeur le licenciement soit d'un professeur, soit d'un membre du personnel. Cette recommandation peut se faire pour des motifs administratifs de bonne marche de l'institut ou résulter d'un comportement contraire aux enseignements de la Bible.

Le directeur peut renvoyer un étudiant qui agirait contrairement aux règlements intérieurs de l'institut, et ce, après avoir suivi les mesures disciplinaires.

Le directeur peut être licencié par le comité directeur pour incompétence dans la direction et le fonctionnement de l'institut.

LE DIRECTEUR ADJOINT

Le directeur-adjoint est chargé de la direction du programme des études, notamment:

- a. en développant le programme scolaire
- b. en choisissant les professeurs

Il assume la direction de:

- a. la bibliothèque
- b. des activités spirituelles
- c. des travaux pratiques

Il attire l'attention du directeur sur les problèmes graves qui peuvent se développer dans son domaine de responsabilité.

Le directeur-adjoint assume les pouvoirs que lui délègue le directeur.

Il est responsable de tout ce qui concerne les étudiants notamment:

- a. la discipline
- b. les activités
- c. les problèmes domestique
- d. les conseils à leur apporter

Il développe les activités spirituelles, anime les stages et veille au placement des stagiaires.

CORPS ENSEIGNANT

Le corps enseignant comprend tout professeur à plein-temps, mi-temps ou par une durée déterminée.

Les professeurs sont embauchés par le comité directeur.

Les professeurs doivent être membre d'une Eglise Baptiste Libre qui est affiliée à l'A.E.B.L.C.I.

Un professeur peut être licencié pour un comportement contraire aux règlements de l'institut. Ce licenciement peut résulter d'une pratique contraire à la base doctrinale, d'un comportement contraire aux enseignements de la Bible ou pour un manque de compétence dans son travail.

EXIGENCES DES PROFESSEURS

I. Spirituellement

Les professeurs doivent:

- A. Témoigner d'un engagement personnel à vivre une vie soumise à Jesus Christ, Sauveur et Seigneur.
- B. Etre baptisé par immersion.
- C. Avoir une connaissance des vérités bibliques et y adhérer.
- D. Mener une vie de discipline spirituelle notamment:
 - 1. Etre fidèle à l'étude des Ecritures Saintes
 - 2. Etre fidèle à l'église locale
 - 3. Avoir une vision pour les âmes perdues
 - 4. Avoir une vision de l'Ordre Suprême développé dans l'Evangile de Mattheu 28.19 à 20
- E. Voir leur oeuvre comme un ministère.

II. La Profession de foi

Les professeurs doivent adhérer à la profession de foi suivante:

- A. "Nous croyons que les écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments furent données par l'inspiration plénière verbale de Dieu. Par "inspiration plénière" nous entendons "entière et complète". Nous considérons que sont inspirées toutes les parties de la Bible, et que l'inspiration s'étend jusque dans tous ses sujets. Par "inspiration verbale" nous entendons que l'inspiration s'étend même jusqu'aux mots des Ecritures originales et non pas aux seules pensées et idées exprimées par des auteurs humains. Les Ecritures sont infaillibles et inerrantes. La Bible est sans erreur et fiable en tous ses enseignements, y compris la cosmogonie, la géologie, l'astronomie, l'anthropologie, l'histoire, la chronologie, etc. Il en de même de Dieu, elle est la révélation finale de Dieu, notre autorité absolue, et notre règle infaillible de soi et de pratique".

- B. "Nous croyons qu'il existe un Dieu vrai et vivant que la nature révèle comme Créateur, Préserveur et Juste Gouverneur de l'univers, que les Ecritures révèlent comme Père, Fils et Saint-Esprit, néanmoins Il est Un, et Dieu est infiniment sage et bon et toute créature intelligente Lui doit amour, adoration, et l'obéissance suprême".
- C. "Nous croyons que Christ est Dieu, révélé en chair, véritablement Dieu dans sa nature divine, véritablement homme dans sa nature humaine. Il est miraculeusement né de la Vierge Marie, pour nous sauver par sa mort expiatoire sur la croix et nous délivrer de la puissance de Satan. Nous croyons à sa résurrection corporelle, à son ascension et à son prochain retour pour ressusciter les morts, juger l'humanité et établir son règne glorieux".
- D. "Nous croyons à la grâce de Dieu manifestée en Jésus-Christ, qui nous conduit à la repentance, à la foi et à la vie éternelle. Nous croyons à la nécessité de la nouvelle naissance. Nous croyons aussi, conformément aux Ecritures, à l'entière corruption, culpabilité et perdition éternel de l'homme non régénéré. Nous croyons que le salut par la foi comprend non seulement le pardon, mais aussi, la vie de Christ étant en nous, l'affranchissement quotidien du péché, la sanctification, la plénitude du Saint-Esprit et l'héritage éternel".

III. Compétence Professionnelle

Les professeurs doivent:

1. Avoir l'expérience comme pasteur ou leader dans une église locale.
2. Avoir un diplôme de cet institut ou l'équivalent. (Ceux enseignant les matières générales feront l'objet d'une évaluation avant l'embauche.)
3. Souscrire à l'engagement suivant:
 - a. Préparer les cours pour chaque séance,
 - b. Faire la recherche du sujet à enseigner en respectant le programme,
 - c. Se consacrer exclusivement à son travail d'enseignant,
 - e. Formuler son plan d'étude et le respecter.

4. Avoir la capacité pour améliorer sa compétence professionnelle notamment en matière de connaissance et de pédagogie.

OBJECTIFS GENERAUX DE L'INSTITUT

L'institut existe pour former des étudiants pour le ministère et pour les églises au sein desquelles ils sont appelés à servir Dieu et pour le monde dans lequel ils sont envoyés comme témoins de Jésus-Christ.

L'institut s'efforce d'enseigner aux étudiants le contenu de la Bible et une philosophie biblique de la vie. L'accent doit donc être placé sur la formation des étudiants en tant que disciples de Jésus-Christ obéissant à leur Maître, vivant par l'Esprit Saint dans une relation personnelle en communion avec Dieu et avec son peuple, ne cessant de croître vers la maturité dans la grâce et dans la sainteté et activement engagés en leur qualité de serviteurs de Dieu, pour discerner, développer et exercer leurs dons spirituels dans un ministère fructueux là où Il les placera.

En plus, l'institut doit contribuer au développement chez les étudiants de certains traits de caractère et qualités spirituelles, personnelles et familiales, mentionnés dans I Timothée 3.1 à 7; Épître à Tite 1.5 à 9; et I Pierre 5.1 à 4.

Il est nécessaire d'insister particulièrement sur les points suivants:

1. L'attachement à la saine doctrine et le discernement face à "tout vent..." (Eph. 4.14)
2. Une conduite sobre, saine, équilibrée, irréprochable, marquée par la maîtrise de soi.
3. La modestie et la discrétion.
4. L'honnêteté vis-a-vis de soi-même: reconnaître ses dons, ses points forts, ses faiblesses et ses limites.
5. L'amour d'un travail approfondi et sérieux, accompli dans l'ordre et avec discipline, afin de présenter à Dieu en "ouvrier qualifié" II Tim. 2.15.
6. Un cœur pastoral, le souci des autres et la disponibilité à leur égard.
7. La vision et la capacité d'un travail en équipe dans une collaboration fraternelle avec d'autres.

Cet objectif global comprend certains buts spécifiques. A la fin de ses études, l'étudiant devrait:

1. Avoir appris à développer et maintenir une relation personnelle saine avec le Seigneur.
2. Avoir acquis les méthodes nécessaires pour l'étude biblique personnelle.
3. Connaître le contenu de l'Écriture et savoir l'appliquer au contexte de l'histoire et de la vie de l'homme.
4. Avoir une personnalité chrétienne équilibrée motivée par l'amour.
5. Avoir une vision élargie de l'évangélisation et du monde.
6. Avoir une plus grande compréhension de l'Église locale et du fardeau d'aider à implanter une Église là où le besoin existe.
7. Être capable de communiquer efficacement la Parole de Dieu.
8. Être en mesure de témoigner clairement de sa foi. (I Pierre 3.15)

APPLICATION PRATIQUE

L'institut souhaite que chaque étudiant puisse être capable de vivre ce qu'il apprendra. Son "diplôme" servira comme une affirmation de son travail académique, mais la mise en pratique donnera la preuve de la valeur du programme.